

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition par voie d'enchères publiques d'une licence IV.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) a appris qu'une Licence IV a été mise en vente aux enchères publiques.

Que l'acquisition d'une telle licence est nécessaire dans le cadre de la future exploitation de l'espace restauration de l'équipement le Silôt.

DECIDE

Article 1 : D'enchérir à la vente aux enchères du 3 septembre 2025 pour l'acquisition d'une licence IV pour un montant maximum de 30 000 € TTC hors frais.

Article 2 : Donne mandat à maître Deglane, 4, place du Général Leclerc 24000 PÉRIGUEUX pour enchérir au nom de la CA du Grand Périgueux lors de cette vente.

Fait à Périgueux, le
Affiché le

21 AOUT 2025

21 AOUT 2025

Le Président
Jacques AUZOU

